

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 30 mars 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2017

Publié le 31 mars 2017

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	M. Georges MAGLICA	M. François NOWOTNY
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Céline TONOT
M. André GERVAIS	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	M. Nicolas BOURNY
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Damien THIEULEUX
M. Jean-Yves PIAN	M. Hervé BRUYERE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	M. Gilbert MENUT
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Noëlle CABBILLARD.
Mme Danielle JUBAN	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

Mme Louise MARIN	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean DUBUET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Céline TONOT
Mme Lydie CHAMPION	M. Jean-François DODET pouvoir à Mme Michèle LIEVREMONT
	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. François HELIE pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF

Fusion des associations Atmosf'Air Bourgogne et ATMO Franche-Comté - Transfert de la convention financière et désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale d' Atmosf'Air Bourgogne

La Communauté urbaine, adhère à l'association Atmosf'Air Bourgogne dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et plus particulièrement lutte contre la pollution de l'air, et est membre du collège des émetteurs de substances surveillées.

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil communautaire a désigné M. Jean-Patrick MASSON comme représentant de la collectivité au sein de l'association Atmosf'Air Bourgogne.

Par délibération du 28 janvier 2016 le Conseil communautaire a validé, dans le cadre d'une convention, le versement annuel de la subvention à verser à l'association Atmosf'Air Bourgogne pour les années 2016, 2017 et 2018 à hauteur de 156 000 €, respectivement 130 000 € pour le budget de fonctionnement et 26 000 € pour le budget d'investissement.

En raison de la fusion des régions Bourgogne et Franche-Comté, et conformément au code de l'Environnement, les associations de surveillance de la qualité de l'air existantes sur chacune des deux régions administratives devront fusionner.

ATMOSF'Air Bourgogne et ATMO Franche-Comté se sont entendues pour une fusion par création. Elles vont donc chacune apporter l'intégralité de leur patrimoine -actif et passif- à une nouvelle association dénommée Atmo Bourgogne-Franche-Comté dont le siège social sera à Besançon. L'association ATMOSF'Air Bourgogne se trouvera ainsi dissoute de plein droit.

Conformément à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, « les membres des associations qui disparaissent acquièrent la qualité de membres de l'association résultant de la fusion ou de la scission ».

Il convient donc de délibérer sur l'opération de fusion et la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de l'association Atmo Bourgogne ainsi que sur le transfert de la convention financière ; étant entendu que le traité de fusion entre les deux associations ATMOSF'Air Bourgogne et ATMO Franche-Comté en prévoit ensuite le transfert .

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de désigner** Madame Catherine HERVIEU afin de représenter la collectivité auprès de l'association ATMOSF'Air Bourgogne ;
- **de dire** que la convention entre le Grand Dijon et Atmosf'Air Bourgogne, validée par le Conseil de Communauté du 28 janvier 2016, sera transférée à la nouvelle association Atmo Bourgogne-Franche-Comté, dès que sa création aura été entérinée par l'assemblée générale du 12 mai 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 76
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)